

Arrêté municipal temporaire 23-DST-019 – Prorogation 22-DST-403 Réglementation de la circulation

et du stationnement

PORT DU GRAND LARGE – RUELLE DES GRANDS JARDINS RUE DE CONTADES - LEVÉE DE SAINT JEAN DE LA CROIX

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, vice-président d'Angers Loire Métropole ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté municipal AMPS 23-DST-018 prorogeant les dispositions de l'arrêté municipal AMPS 22-DST-402 du 18 novembre 2022 jusqu'au 3 mars 2023 inclus en faveur de l'entreprise HUMBERT sise 7 rue du Rocher CS 90032 – 49803 TRELAZE Cedex, en raison de l'installation d'une base de vie de chantier et d'une zone de stockage de matériaux Port du Grand Large dans le cadre de travaux de renouvellement du réseau d'Adduction d'Eau Potable réalisés Port du Grand Large, Ruelle des Grands Jardins, rue de Contades et levée de Saint Jean de Lacroix pour le compte d'Angers Loire Métropole ;

Vu les dispositions de l'arrêté 22-DST-403 du 18 novembre 2022 réglementant le stationnement et la circulation Port du Grand Large, Ruelle des Grands Jardins, rue de Contades et levée de Saint Jean de Lacroix, du 28 novembre 2022 au 3 février 2023 inclus lors des travaux de renouvellement du réseau d'Adduction d'Eau Potable réalisés par l'entreprise **HUMBERT**, sise 7 rue du Bocage 49800 TRELAZE pour le compte d'Angers Loire Métropole ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre les travaux jusqu'au 3 mars 2023 inclus en raison des contraintes techniques rencontrées sur le chantier et de proroger l'arrêté municipal délivré initialement en faveur de l'entreprise **HUMBERT** ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre les mesures de police réglementant la circulation et le stationnement sur cette voie pendant le déroulement des travaux ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions de l'arrêté 22-DST-403 du 18 novembre 2022 **sont prorogées jusqu'au 03 mars 2023 inclus.**

Article 2 – Le bénéficiaire du présent arrêté procédera à son affichage sur le site en complément de l'arrêté 22-DST-403 du 18 novembre 2022 de même que son retrait le dernier jour d'intervention avant son départ définitif.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé et Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à l'entreprise **HUMBERT**.

Article 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 20 janvier 2022

Pour le Maire et par délégation,
l'adjoint chargé des travaux,
Robert DESOEUVRE

